

Les défis des lanceurs d'alerte à la démocratie

Par Sihame FATTAH
CFS asbl

Les lanceurs d'alerte qui se succèdent depuis le début de notre décennie ont réactivé la question de l'intérêt général et de sa redéfinition. Ce faisant, ils interrogent nos méthodes de lutte et nous alertent sur nos libertés en danger. Cette analyse s'inscrit au départ d'une série de recherches lancées par le CFS sur les défis des lanceurs d'alerte à la démocratie et les enjeux du secret et de la transparence.



Pour citer ce document : FATTAH Sihame, « Les défis des lanceurs d'alerte à la démocratie », CFS asbl, juin 2016

URL : http://ep.cfsasbl.be/sites/cfsasbl.be/ep/site/IMG/pdf/analyse2016_les_defis_des_lanceurs_d_alerte.pdf

Avec le soutien de :



Les défis des lanceurs d'alerte à la démocratie

Par Sihame FATTAH
CFS asbl

Des *WikiLeaks War Logs* aux *Panama Papers*, en passant par les *Luxleaks*, *Swissleaks* et le *Cablegate*, les scandales politiques et financiers se sont succédés depuis 2010 à une fréquence de plus en plus soutenue. Les législateurs et les citoyens tentent tant bien que mal de suivre la cadence en proposant des lois et des débats dont l'enjeu apparent n'est pas forcément celui qui le sous-tend. Ce mouvement soulève donc un certain nombre de questions politiques qui remettent en cause notre rapport à la démocratie et à notre citoyenneté. Il s'agit ici de ralentir cette cadence, de décortiquer ces enjeux et de réfléchir à comment organiser, articuler et penser les différentes revendications qui s'affrontent sur les terrains de la liberté sur internet, du droit à l'information, du droit de résister et de la liberté d'expression.

La cyberdialectique législative

Les lanceurs d'alerte qui ont toujours existé¹ peuvent aujourd'hui compter sur les nouvelles technologies de l'information qui leur permettent non seulement de maintenir leur anonymat s'ils le désirent mais aussi de divulguer des quantités gigantesques d'informations. Ces révélations concernent tantôt des secrets d'Etat tantôt des secrets d'entreprise et malgré leur caractère d'utilité publique, on observe qu'elles sont presque toujours accompagnées d'une répression plus ou moins brutale du lanceur

d'alerte, qu'elle soit policière, judiciaire ou même extralégale.

Parallèlement à cette répression, les chefs d'Etat et personnalités politiques multiplient les déclarations sur la transparence inéluctable et nécessaire des pouvoirs publics, sur la protection de l'accès à l'information et de la liberté d'expression ainsi que sur la protection du lanceur d'alerte. Ce dernier fera même l'objet d'une Recommandation adoptée en 2014 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qui le définit comme « toute personne qui fait des signalements ou révèle des informations concernant des menaces ou un préjudice pour l'intérêt général dans le contexte de sa relation de travail, qu'elle soit dans le secteur public ou dans le secteur privé »².

Par ailleurs, les pratiques de surveillance, qui occupent « cette sphère non démocratique des Etats démocratiques »³ mais aussi celle des grands acteurs privés (tels les GAFAM⁴) ont également évolué plus rapidement que les consciences populaires. Là aussi, parallèlement à cette collecte massive de données, prolifèrent des législations protectrices de la vie privée et des données à caractère personnel.

¹ Le terme est apparu dans les années 1990 et a été théorisé par les sociologues Francis Chateauraynaud et Didier Torny. Pour l'époque moderne on peut citer Daniel Ellsberg à l'origine des Pentagon Papers avec la divulgation du rapport top-secret sur l'état de la guerre du Viêt Nam qui était désastreuse contrairement à ce que le gouvernement américain prétendait.

² Recommandation CM/Rec(2014)7 adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la protection des lanceurs d'alerte le 30 avril 2014.

³ Geoffroy de Lagasnerie, *L'art de la révolte : Snowden, Assange, Manning*, Flammarion, 2015. Recommandation CM/Rec(2014)7 adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la protection des lanceurs d'alerte le 30 avril 2014.

⁴ Google Apple Facebook Amazon Microsoft.

Ce double mouvement législatif et politique indique des zones de conflictualités non résolues, des territoires de luttes toujours en cours et dont l'enjeu est de taille puisqu'il s'agit de décider si l'internet restera un outil d'émancipation ou un instrument d'oppression, si le journalisme doit être contrôlé pénalement, ou encore si l'Etat de droit est une réalité ou une coquille où se cacheraient des pratiques mafieuses.

La démocratie participative est mise à mal par cette capacité grandissante des superpuissances (publiques et privées) à organiser leur opacité et qui coupent la société civile de savoirs stratégiques et/ou potentiels importants. D'autre part les citoyens sont pris entre deux exigences à savoir se protéger contre l'intrusion de l'Etat dans leurs vies privées mais aussi d'exiger la protection de ce même Etat contre l'intrusion de puissances privées et publiques. Comment éviter de tomber dans ce dilemme cornélien et obtenir satisfaction de ces deux exigences ? Tel est l'enjeu des luttes en cours.

De nouvelles méthodes de lutte et... de répression

Les lanceurs d'alerte constituent un premier champ de recherche car ils sont cette catégorie de citoyens « avant-gardistes » qui ont vu le renard pénétrer « le poulailler planétaire »⁵ avant tout le monde. Des arrosés arroseurs, en quelque sorte, qui tentent d'alerter le grand public des pratiques criminelles dont ils sont témoins. Le conflit de loyauté qui traverse ces personnes ne revêt pas la même dimension lorsque l'alerte est lancée dans le domaine du secret bancaire et des affaires ou qu'elle concerne le domaine du secret d'Etat. Mais dans un cas comme dans l'autre et indépendamment des motivations du lanceur, c'est jusqu'à présent la même répression méthodique qui est mise en branle dans les régimes dits « démocratiques ». On peut d'ores et déjà en souligner les traits saillants.

Démolir médiatiquement la crédibilité et la réputation du lanceur en procédant par énoncés

⁵ Expression de Monique Pinçon-Charlot.

performatifs sur la vie privée et la personnalité du lanceur d'alerte.

- *Questionner sa santé mentale* en même temps qu'on essaye de la détruire. Ainsi Chelsea Manning aurait souffert du syndrome d'alcoolisme fœtal et d'autisme, Julian Assange aurait une personnalité paranoïaque et égocentrique, Rudolf Elmer aurait l'esprit malade et paranoïaque⁶ et Edward Snowden aurait une personnalité narcissique.
- *Exhiber sa vie intime et sexuelle* en même temps qu'on la fabrique. Par exemple la déposition de la jeune fille au commissariat en Suède pour forcer Assange à faire un test HIV s'est transformée en plainte pour viol qui a fait le jour même la une des journaux avant que l'intéressé n'en ait pris connaissance. Chelsea Manning aurait lancé l'alerte en raison de troubles liés à son identité sexuelle.
- *Inverser les rôles de la victime et du bourreau* en s'autoproclamant victime et *détournant les motivations* du lanceur d'alerte⁷. Edward Snowden, Chelsea Manning seraient des traîtres à leur partie et le gouvernement américain s'est proclamé victime de vols et d'espionnage. Julian Assange aurait du sang sur les mains à cause de la diffusion d'informations sur des crimes de guerre et WikiLeaks a été désigné comme organisation « techno-terroriste » par l'ex Vice-Président américain (Joe Biden).

Si le lanceur d'alerte survit à ces déstabilisations, viennent ensuite les **menaces à son intégrité physique (ou morale)**⁸ ainsi que celle de ses proches en mobilisant les forces de l'ordre ou/et des milices privées. Rudolf Elmer a eu une

⁶ Voir le documentaire de David Leloup « A Leak in Paradise » (2016) qui retrace le parcours de l'ex-banquier suisse, Rudolf Elmer.

⁷ Edward Snowden était ainsi présenté comme un espion à la solde des russes.

⁸ Pour l'affaire UBS : « La justice reconnaît le harcèlement moral pour une ex-salariée d'UBS France, lanceuse d'alerte », *Le Monde*, 5 mars 2015.

armée de détectives privés à ses trousseaux qui l'ont terrorisé lui et sa famille et il lui a fallu plusieurs dizaines de plaintes pour que le procureur suisse se décide enfin à ouvrir une enquête. Julian Assange a reçu des menaces de mort par de hauts responsables américains proférées publiquement à la télévision sans que cela ne semble heurter les âmes sensibles. Ainsi en va-t-il aussi pour le site WikiLeaks qui voit ses comptes bancaires bloqués par des firmes privées (VISA, MasterCard, PayPal, Bank of America et Western Union) sans avertissement ni aucune autorisation à la suite de la diffusion des câbles diplomatiques en 2010. Edward Snowden a reçu encore récemment une menace de mort de la part du candidat républicain aux présidentielles.

Parfois, ces intimidations peuvent aller au-delà du lanceur d'alerte et de son entourage immédiat, pour atteindre son réseau de soutien parmi les professions libérales et le réseau associatif « qui ont le cœur à gauche »⁹. Il arrive aussi que les journalistes qui publient les fuites transmises par un lanceur d'alerte soient inquiétés lorsqu'ils refusent de dévoiler le nom de leur source (obstruction à la justice). Ainsi en a-t-il été pour le journaliste du *New York Times*, James Risen, accusé d'aider le terrorisme pour avoir révélé en 2005 les pratiques de surveillance illicites de la NSA.

Enfin, cette répression s'accompagne toujours de **poursuites judiciaires** qui visent soit à faire condamner le lanceur pour violation du secret professionnel lorsque les preuves sont assez solides¹⁰, soit à limiter l'ampleur des dégâts et la marge de manœuvre du lanceur lorsque les preuves sont insuffisantes pour obtenir une

condamnation¹¹. Ces poursuites auront toujours pour résultat de ruiner financièrement et psychologiquement le lanceur d'alerte.

Les condamnations judiciaires deviennent ainsi le sceau idéologique qui marque l'intérêt « public » particulier qui est protégé. La récente condamnation en première instance d'Antoine Deltour pour le scandale du Luxleaks sur plainte du cabinet PricewaterhouseCoopers (qui lui n'a fait l'objet d'aucune poursuite judiciaire) en est l'ultime démonstration.

Qu'elle soit mise en œuvre par le gouvernement ou par une banque, on remarque que la répression met systématiquement en scène un représentant de la force (policier, militaire, milice privée), un juge et un journaliste. Malheureusement, les juges, journalistes et forces de l'ordre chargés de les protéger sont moins outillés et moins nombreux malgré les multiples appels des législateurs en ce sens. C'est dire les moyens que certaines institutions sont prêtes à mobiliser afin de protéger leur secret pour le présent et surtout pour l'avenir. En effet, l'objectif ultime de ces manœuvres semble être de dissuader d'autres lanceurs d'alerte du monde bancaire ou du renseignement de divulguer les juteuses infractions à la loi.

De quelle transparence parle-t-on ?

La revendication de transparence revêt des contours différents en fonction du type de secret concerné et en fonction des convictions du lanceur d'alerte impliqué.

Par rapport au **type de secret** impliqué, la réception des fuites différera en fonction de l'institution impliquée et des rapports de force géopolitiques en jeu. Ainsi la France qui n'a pas les mêmes intérêts au secret bancaire que la Suisse utilise les données divulguées par l'affaire SwissLeaks pour poursuivre les infractions fiscales et elle a apporté son soutien à Antoine Deltour dans l'affaire LuxLeaks sans craindre un incident diplomatique.

⁹ Pour plus de précisions voir Paul Jorion, *La guerre civile numérique*, Textuel, 2011. Il y fait référence aux conseils prodigués par les firmes privées de sécurité et d'avocats pour abattre WikiLeaks en mettant fin aux soutiens des professions libérales : « si on les pousse dans leurs derniers retranchements, ils préféreront leur survie professionnelle à la défense d'une cause ».

¹⁰ Pour le secret d'Etat cela peut aller de 35 ans de prison à la peine de mort selon les pays. La Suisse augmente graduellement les peines de prisons depuis une décennie pour violation du secret bancaire qui est aujourd'hui punissable de 5 ans de prison contre 6 mois en 2008.

¹¹ Pour l'affaire Médiateur : « Médiateur : Irène Frachon gagne la bataille de la censure », *Le Figaro*, 25 janvier 2011.

Il en va autrement lorsque les secrets impliquent des Etats, et surtout ceux de la première puissance mondiale, contre laquelle le coût d'un incident diplomatique peut s'avérer élevé. La France, par exemple, s'est particulièrement distinguée dans l'affaire d'Edward Snowden en fermant l'accès de son espace aérien à l'avion qui transportait le président bolivien Evo Morales sur la base d'une rumeur qui supposait (erronément) la présence du lanceur d'alerte dans cet avion¹².

De même après la révélation par WikiLeaks de la mise sur écoute de trois présidents de la République française par la NSA, y compris leurs communications privées, le gouvernement français s'est distingué par sa passivité et son silence qui contrastait avec son refus d'accorder l'asile politique à Snowden et à Julian Assange (tel que cela avait pourtant été suggéré par la Ministre de la Justice d'alors, Christiane Taubira).

On peut donc d'ores et déjà souligner que les lanceurs d'alerte du secret d'Etat courent des risques particuliers qui leurs sont propres. Les trois lanceurs d'alerte de secret d'Etat les plus célèbres, Edward Snowden, Julian Assange et Chelsea (Bradley) Manning qui ont fait l'objet d'une sculpture les représentant à Berlin qui a été inaugurée il y a un an¹³. Trois personnes respectivement en exil, en détention arbitraire et en prison pour avoir révélé des secrets d'Etat (principalement ceux des Etats-Unis). Ces trois personnes ont interrogé **chacun à leur manière** la frontière qui sépare les intérêts de l'Etat des intérêts des citoyens.

Si tout le monde s'accorde pour un degré minimum de transparence, en revanche la question du degré maximum reste très partagée dans le domaine du secret d'Etat. En effet, à la

différence du secret des affaires qui n'est défendu et plaidé que par les intéressés, les secrets d'Etat trouvent des défenseurs dans plusieurs secteurs de la société civile. Soit qu'ils y voient un risque de dérive vers le totalitarisme où un excès de transparence conduirait à une « transparence »¹⁴, soit qu'ils craignent qu'une dictature de la transparence ne soit un frein à l'action gouvernementale qui serait instrumentalisée par les « ennemis de la démocratie », ou encore il existe une panoplie de justifications plus ou moins légitimes mais rarement analysées.

Ce débat a pris une tournure plus ambiguë depuis les attentats du 11 septembre 2001 avec la notion élargie de « sécurité nationale » qui a servi de paravent contre plusieurs revendications de transparence. Combinée avec le contexte de la guerre contre le terrorisme, la sécurité des citoyens a fini par être confondue avec celle de l'Etat.

La plupart des lanceurs d'alerte confrontés à cette confusion disent souffrir de deux doutes au moment où ils passent à l'acte : celui lié à leur sécurité et celle de leurs proches et celui de savoir si la fuite intéressera le grand public. Le doute est d'autant plus aigu lorsque les fuites impliquent des enjeux d'Etat car à la différence des secrets des affaires, les secrets d'Etat ne suscitent pas le même engouement médiatique par crainte de poursuites pénales et/ou par loyauté nationale et politique.

Alors que les lanceurs d'alerte (les messagers) sont systématiquement et rapidement réprimés, l'objet de leurs révélations (le message) qui touchent aux crimes d'Etat n'est que très rarement pris en charge par les autorités de poursuite. Si la difficulté de tenir responsable une puissance mondiale paraît évidente, elle n'est pas insurmontable et ne permet en tout cas pas d'expliquer à elle seule la réaction de déni qui suit certaines fuites.

¹² « Moi, président de la Bolivie, séquestré en Europe », *Le Monde diplomatique*, août 2013, <https://www.monde-diplomatique.fr/2013/08/MORALES/49552>

¹³ Selon le sculpteur Davide Dormino, « avec ces sculptures, ce que j'ai fait c'est représenter trois icônes, trois héros contemporains. Ils ont sacrifié leur liberté pour la vérité. Ils nous rappellent comme il est important de connaître la vérité. Et d'avoir le courage de la connaître. » <http://fr.euronews.com/2015/05/01/lanceurs-d-alerte-les-trois-icônes-contemporaines-de-davide-dormino>

¹⁴ Voir l'interview « Le cri d'alarme de maître Dupont-Moretti » par Natacha Polony du 8 avril 2016 sur l'émission Polonium : http://www.6play.fr/polonium-p_5346/le-cri-d-alar-me-de-maitre-dupont-moretti-c_11566664

Dès lors chaque condamnation d'un lanceur d'alerte devrait nous réinterroger sur l'état des rapports de force qui préside aux relations entre d'une part la collectivité et d'autres part les institutions dominantes et leurs extensions médiatiques, entre le secret et la transparence.

Le droit à l'information est en train d'être rogné. Or ce que nous sommes en *droit* de savoir et en *droit* de cacher détermine pour une grande part ce que nous sommes en droit de vivre. Sommes-nous vraiment sûrs de vouloir laisser cette question aux seules mains des législateurs ? ■